

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

Règlement numéro 145 autorisant un
emprunt à long terme de 1 615 000 \$
pour le financement d'un système de
préemption des feux de circulation pour le
transport en commun

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE
LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2017-160-

**Règlement numéro 145 autorisant un emprunt à long terme de 1
615 000 \$ pour le financement d'un système de préemption des feux de
circulation pour le transport en commun**

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a été
constituée en vertu de l'article 1 de la Loi
sur les Sociétés de transport en commun
(L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après
appelée « la Société », a pour objet
l'exploitation d'un réseau de transport de
personnes sur le territoire de la Ville de
Lévis;

ATTENDU QUE la Société, en collaboration avec la Ville
de Lévis, projette la mise en place d'un
système de préemption des feux de
circulation pour le transport en commun
sur le territoire de la Ville de Lévis,
particulièrement sur le réseau structurant,
notamment sur le boulevard Guillaume-
Couture et la route des Rivières;

ATTENDU QUE ce projet a été prévu et adopté dans le
cadre du PTI 2018-2019-2020 (résolution
2017-157);

ATTENDU QUE ce projet sera subventionné par
l'entremise du Programme d'aide
gouvernementale au transport collectif des
personnes (PAGTCP) à hauteur de 75 %
ou du Programme d'aide financière du
Fonds pour l'infrastructure de transport en
commun (PAFFITC) à hauteur de 90%.

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 145 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait
partie intégrante comme s'il était ici au
long retranscrit.

- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 615 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 32 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 615 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à acquérir, après analyses techniques en collaboration avec la ville de Lévis, un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun tel que présenté à l'annexe ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 615 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par

monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE le règlement no 145 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer le système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 145 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 615 000 \$ couvrant le règlement no 145 en attendant le financement par émission d'obligations.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 18 septembre 2017

Mario Fortier, vice-président

Jean-François Carrier, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 145